

Convention de partenariat

Les champs à personnaliser sont en italique et entre parenthèse.

ENTRE LES SOUSSIGNES

- *Nom de l'organisme bénéficiaire: **A.A.T.A**, ayant son siège social à :*
- *Bobo Dioulasso, Burkina Faso.*
- *Immatriculé(e) (N°20140169/MATS/RHBS/GBD/SG/BE)*
- *Représenté(e) par *Patrick Martinet, président directeur général habilitée à représenter légalement l'organisme* ci-après dénommé(e) « le Bénéficiaire ».*
- *Tél: 00226.20.98.08.80 / Portable: 00226.63.82.41.42*
- *e-mail: aata@aata-burkina. Site: www.aata-burkina.com*

D'une part:

ET

- *(Nom et coordonnées du partenaire)*
-
- *Société (statut juridique)*
-
- *Ayant son siège social à (adresse)*
-
-
- *immatriculé(e) au RCS de (ville d'immatriculation) sous le numéro:*
-
- *Représenté(e) par (Prénom, NOM et fonction de la personne habilitée à représenter légalement l'organisme)*
-
- *Tél :.....*
-
- *e-mail:.....*
- *ci- après dénommé(e) « le partenaire ».*

D'autre part:

« Le Bénéficiaire » et « le partenaire », communément dénommés « les Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

A.A.T.A (présentation de l'objet et de l'activité de la structure bénéficiaire).

La production d'œuvres audiovisuelles de qualités, adaptées aux conditions techniques et financières en Afrique de l'ouest.

La Formation aux métiers de l'audiovisuel. Réalisation, cadrage, prise de son, lumière, montage.

La promotion sur le site des auteurs, acteurs(trices) et techniciens des métiers de l'audiovisuel en Afrique de l'ouest.

Afin de mener à bien cette action, **A.A.T.A** a recherché des partenaires qui pourraient soutenir ce projet.

IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

Dans le cadre de l'action menée par **A.A.T.A**, le partenaire apporte son soutien en (année du partenariat). Ce soutien est particulièrement affecté au projet " *développer une production audiovisuelle de qualité* ".

ARTICLE 2 : Acte du partenaire

Type d'apport :

Afin de soutenir le projet ci-dessus indiqué, le partenaire s'engage à :

- verser au Bénéficiaire la somme de (*montant en chiffres et en lettres*):

.....
• conformément à l'objet de la présente convention précisé à l'article 1. Cette somme étant versée directement (*en numéraire*) ou (*en équivalent produit*) ou encore via (*la réalisation d'une prestation de service*), conformément à l'activité du partenaire.

et/ou

- prêter à **A.A.T.A**:
le matériel suivant :.....

le local suivant :.....

et/ou

- Le personnel suivant :.....

et/ou

- réaliser au profit de l'**A.A.T.A** la prestation suivante :

.....
L'échéancier

Le soutien du partenaire sera effectué suivant le calendrier ci-après :

- *(description de l'échéancier de versement, ou du calendrier de réalisation de la prestation, ou de livraison des produits, ou encore d'intervention des collaborateurs mis à disposition).*

.....
ARTICLE 4 : Obligations réciproques :

Le partenaire :

Le partenaire s'engage à apporter son soutien tel que décrit et convenu dans l'article 2 de la présente convention.

Le Bénéficiaire :

A.A.T.A mettra tout le soin d'un professionnel dans la préparation du projet ; son intervention se situera à plusieurs stades : *(précisez, par exemple : conception, organisation, contrôle de l'organisation de l'action).*

.....
.....
Par ailleurs, il tiendra le partenaire informé de l'état d'avancement du projet et du budget, notamment en cas de dérive ou difficultés financières. Dans le même esprit de transparence qui guide cette relation contractuelle, **A.A.T.A** s'engage à présenter les résultats quantitatifs et qualitatifs à la fin du projet.

Enfin, il s'engage à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation et la mise en œuvre du projet (respect des lois locales, des règlements, obtention des autorisations, normes techniques ou de sécurité...). La réalisation du projet est entièrement placée sous sa responsabilité, celle du partenaire ne pouvant être recherchée pour quelque cause que ce soit.

A.A.T.A s'engage irrévocablement à ce que la participation financière du partenaire soit intégralement affectée au financement du projet concerné par la présente convention, à l'exception de tout autre utilisation quelle qu'elle soit.

ARTICLE 5 : Contreparties de l'acte de partenariat

A.A.T.A s'engage à mentionner le nom du partenaire, via son logo, au même titre que les partenaires publics ou partenaires privés sur les documents de communication de **A.A.T.A** et/ou du projet.

(Précisez en détail la nature des supports de communication (programmes, catalogues, site internet, dossiers de presse, communiqués de presse, newsletters, affiches, tracts, publications, etc.).

.....

.....

La présence du logo ou du nom du partenaire fera l'objet d'une validation avant impression, mise en ligne ou diffusion sur quelques supports que ce soit. Le partenaire signifiera son accord par écrit (mail ou papier), sous la forme « Bon pour accord, le - daté et signé - », dans les 5 jours qui suivent la diffusion. Ce délai passé et en cas de non réponse, l'accord sera réputé comme acquis. **A.A.T.A** fournira au partenaire les documents édités par ses soins, en justificatifs et a posteriori.

De son côté, le partenaire pourra se prévaloir de la dénomination ou du label de « partenaire officiel ». En outre, toute présence du logo de **A.A.T.A** sur les supports de communication du partenaire fera l'objet d'une validation par le Bénéficiaire dans les mêmes termes que ceux précités.

ARTICLE 6 : Droits d'auteur, (lié aux manifestations culturelles)

A.A.T.A garde la pleine propriété des droits d'auteur du projet, des créations artistiques ou graphiques qui ont été développées ou adaptées à l'occasion du projet.

(à préciser ou à développer le cas échéant)

.....

Dans le cadre de contreparties précitées, l'utilisation du nom et du logo du partenaire par **A.A.T.A** est strictement liée au projet. Toute autre utilisation nécessitera l'accord express du partenaire. En tout état de cause, les droits de reproduction, de présentation, d'adaptation sur les documents ou sur les reportages écrits, sonores ou audiovisuels édités par le partenaire sur le projet et faisant apparaître le partenaire ou **A.A.T.A**, sont la propriété totale, définitive et exclusive de celle-ci. Et vice versa.

ARTICLE 7 : Exclusivité ou co-partenariat :

Le projet pourra être soutenu par d'autres partenaires.

ARTICLE 8 : Assurances

Il appartient à **A.A.T.A** de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement de son action et du projet (*titre du projet*), notamment responsabilité civile, risque d'annulation... En cas de défaut de **A.A.T.A** sur ce point, la responsabilité du ou des partenaire(s) ne pourra pas être engagée ou même recherchée.

ARTICLE 9 : Durée de la présente convention

La convention est conclue pour une durée de (*précisez la durée de votre partenariat*) année(s):

.....

Elle prend effet le jour de sa signature par les deux Parties et s'éteindra de plein droit à la fin de la durée précitée.

ARTICLE 10 : Renouvellement

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les deux Parties lors d'une réunion de bilan fixée à la demande de l'une ou l'autre des Parties, permettant de faire le point sur le projet passé et les projets à venir.

Le renouvellement fera alors l'objet d'un avenant spécifique précisant uniquement ces modalités.

ARTICLE 11 : Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre avec accusé de réception restée sans réponse pendant 15 jours.

Dans le cas d'inexécution de la part du Bénéficiaire, celui-ci devra restituer au partenaire les sommes qui lui auront déjà été versées.

Dans le cadre d'inexécution de la part du partenaire, celle-ci devra verser au Bénéficiaire la somme due pour le projet en cours.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction du projet par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les Parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation à donner aux sommes prévues à la convention.

Si les Parties n'arrivaient pas à trouver de nouvelle affectation, la convention sera résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties.

Dans cette hypothèse, la rémunération due par le partenaire au Bénéficiaire sera limitée aux seules phases déjà réalisées.

ARTICLE 12 : Litige

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal (*préciser lequel*)

.....
auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

Fait à (*Ville de signature*):

.....

le (*date de signature*):

.....

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties

(*Signature des représentants des deux parties*):

Le partenaire:

Le Bénéficiaire:

Nom

Nom

Fonction

Fonction

Parapher les six (6) pages des initiales de chacune des parties